



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

**N° 2024/849**

**PARC MARCEAU - PIQUE-NIQUES AMBIANCE MUSICALE : ÉTÉ 2024**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 2212-1 à L 2212-3,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/920 en date du 4 octobre 2018 règlementant le parc Marceau,

Considérant l'organisation de pique-niques musicaux au parc Marceau, durant la saison estivale,

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer l'accès au parc Marceau lors des pique-niques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le parc Marceau accueillera les pique-niques avec ambiance musicale les lundis suivants :

- |              |           |
|--------------|-----------|
| - 8 juillet  | - 5 août  |
| - 15 juillet | - 12 août |
| - 22 juillet | - 19 août |
| - 29 juillet | - 26 août |

**Le parc Marceau sera fermé au public tous les lundis de la saison estivale, et à partir de 19H le dimanche soir jusqu'à l'ouverture du mardi matin.**

#### ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 20 juin 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 8301 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)